Image not found or type unknown

droits d'auteurs après le divorce

Par **jeeves**, le **11/09/2011** à **10:10**

Bonjour
Je vais divorcer.

Mon épouse est auteur culinaire. Elle a publié plusieurs livres depuis notre mariage.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets.

Je souhaiterais savoir si les revenus futurs de ces droits d'auteur font partie de la communauté ou n'appartiennent qu'à mon épouse.

Par **Domil**, le **11/09/2011** à **14:55**

Posez vous la question d'une autre façon : vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez. Durant la communauté, les loyers tombent dans la communauté, et une fois divorcé, vous devez ou pas continuer à verser la moitié des loyers à votre ex ? :)
Non, que ce soit la liquidation de la communauté ou une succession, on se base sur les biens existant

Egalement , et surtout , notez Domil , l ' art. L 121 - 9 du Code de la Propriété Intellectuelle (loi 92 - 597 du 1° 07 1992)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés